

République Française
Département : AVEYRON
Arrondissement : Millau
SALMIECH - Commune

Séance du jeudi 07 décembre 2023

Délibération N° DE_2023_079

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
12	9	11
Date de la convocation : 02/12/2023		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le sept décembre deux mille vingt-trois, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (salle de réunions), sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LABIT.

Présents : Monsieur Jean-Paul LABIT, Monsieur Robert BOS, Monsieur Gilles SEURET, Monsieur Pierre CARCENAC, Monsieur Simon FOURNIER, Madame Marie-Reine RIVIERE, Madame Pascale SANHES, Monsieur Alain VERNHES, Monsieur René CLUZEL
Représentés : Madame Cécile SAVY représentée par Monsieur Jean-Paul LABIT, Madame Muriel LAPIERRE représentée par Monsieur Robert BOS
Absents et Excusés : Monsieur Pierre-Edouard DAURES

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Monsieur Simon FOURNIER est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Changement de prestataire - CANTINE - JANVIER 2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que

- depuis la rentrée scolaire 2022 la commune est liée avec le Relais de Salmiech (SARL-AFDV) pour la confection et le portage des repas de la cantine scolaire.
- Depuis septembre 2024, le prix du repas est de 4.50€ TTC, la commune participe à hauteur de 0.30€ et par conséquent le prix du repas demandé aux parents est de 4.20€ ;

Monsieur le Maire indique que :

- le 29 novembre dernier, a été reçu en mairie un courrier avec AR, du responsable du restaurant Le relays de Salmiech nous indiquant qu'il cessait la prestation au 22 décembre 2023.
- compte tenu des délais un prestataire a fait une proposition, il s'agit de la SAS NOS INVITES TRAITEUR ;
- prix du repas enfant avec 4 éléments sans pain : 4.51 € HT soit 4.75 € TTC ;
- prix du repas adulte avec 4 éléments sans pain : 5.83 € HT soit 6.15 € TTC ;
- cette prestation est valable du 8 janvier 2024 au 5 juillet 2024 selon la proposition de convention.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- VALIDE l'offre de la SAS NOS INVITES TRAITEUR ;
- AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention afférente à ce service .
- DIT que le prix du repas cantine facturé aux parents sera fixé à 4.65 € TTC et que la commune prendra en charge le pain journalier ;
- DIT que le prix du repas facturé aux adultes sera de 6.35 € TTC ;
- DIT que la commune prendra en charge le pain soit environ 0.20€ TTC par repas enfant ;
- DIT que le règlement intérieur de la cantine scolaire ne sera pas modifié.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Monsieur Jean-Paul LABIT
Président de séance

Monsieur Simon FOURNIER
Secrétaire de séance



A handwritten signature in black ink, corresponding to Monsieur Simon FOURNIER, the Secretary of the meeting.